

## Jeu « Enquêtes de satisfaction » - Stations Labellemontagne

### Article 1 : Organisateur

Le Groupe LABELLEMONTAGNE, pris en la personne de la Société LABELLEMONTAGNE MANAGEMENT, S.A. au capital de 15.553.460 €, sise à Alpespace 161 voie Champollion 73800 Francin, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le n°509 796 983, ci-après désigné « l'Organisateur », organise sous la marque dont elle est titulaire, un Jeu sur internet intitulé « Enquête de satisfaction – Stations Labellemontagne », ci-après désigné « le Jeu », selon les modalités définies dans le présent règlement.

### Article 2 : Comment participer ?

Le Jeu se déroule du 10 décembre 2016 au 17 avril 2017 inclus, sur internet exclusivement.

Il est gratuit, sans obligation d'achat.

Il a pour objet l'organisation d'une enquête de satisfaction, avec lots à gagner par tirage au sort.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure possédant un forfait remontées mécaniques acheté dans l'une des stations Labellemontagne - La Bresse-Hohneck dans les Vosges, Saint-François-Longchamp, Crest-Voland/Cohennoz, stations du Val d'Arly (Notre Dame de Bellecombe, Flumet & Praz Sur Arly) et Manigod en Pays de Savoie, Orcières-Merlette 1850 et Risoul 1850 dans les Hautes-Alpes - à l'exception du personnel des sociétés du Groupe Labellemontagne, ainsi que des membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement.

La participation est limitée à une inscription au Jeu par foyer (le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit).

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La participation à ce Jeu s'effectue exclusivement à partir du lien Internet suivant :

[www.labellemontagne.com/satisfaction](http://www.labellemontagne.com/satisfaction)

Elle est réservée aux clients des Stations Labellemontagne ayant accepté de répondre à l'ensemble de l'enquête Internet, opérée par la Société EFICEO, prestataire de l'Organisateur.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi tous les participants qui auront répondu aux questions de la dernière page de l'enquête permettant la validation de leur participation au Jeu concours.

Le tirage au sort sera effectué informatiquement, en juillet 2017, et déterminera un gagnant pour chacune des stations ci-dessus désignées.

Toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes, incomplètes ou falsifiées sera automatiquement considérée comme nulle.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement.

Toute déclaration mensongère ou tentative de fraude d'un participant entraînera son exclusion du Jeu, et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

### Article 3 : Lots à gagner

Chacun des gagnants des stations Labellemontagne, telles que désignées à l'Article 2, remportera un forfait remontées mécaniques de 6 jours valable dans la station LABELLEMONTAGNE de son choix, pour la saison 2017/2018.

Au total, la dotation du Jeu est composée de 7 forfaits Remontées Mécaniques 6 jours, d'une valeur unitaire maximale de 197.50 euros TTC (valeur 2016/2017) pour un forfait Remontées Mécaniques 6 jours valable pour une personne, soit 1382.50 euros TTC maximum de dotation.

Ces lots étant attribués en juillet 2017, ils concerneront l'hiver 2017/2018.

Une contrepartie sera remise à chacun des gagnants lui permettant d'obtenir son forfait sur place.

Les lots comprennent uniquement le forfait Remontées Mécaniques 6 jours.

Toute autre prestation annexe demeurera à la charge des gagnants.

### Article 4 : Gratuité du Jeu

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

### Article 5 : Consultation du Règlement

Le règlement est consultable et directement accessible à l'adresse internet suivante :

: <http://www.labellemontagne.com/corporate/marque/>

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite formulée auprès de l'Organisateur.

Les frais d'acheminement seront remboursés sur la base du tarif en vigueur de La Poste pour l'envoi à vitesse réduite (base 20 g).

### **Article 6 : Désignation des gagnants - Validation de l'attribution des lots et Remise des lots**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort (un tirage au sort par station) comme stipulé dans l'article 2. Les gagnants ainsi désignés seront contactés par courrier électronique ou par téléphone par l'Organisateur et disposeront d'un mois à partir de cette date pour choisir leur station. Sans réponse passé ce délai, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot qui restera la propriété de l'Organisateur. Seuls les gagnants seront informés du résultat de leur participation au Jeu.

Comme condition d'attribution effective des lots, les gagnants qui seront désignés autorisent l'Organisateur à utiliser et à publier leurs coordonnées (nom, prénom, ville de résidence) ainsi que la composition des lots remportés et une information succincte sur leur fréquentation de la station (antériorité, fréquence), à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent Jeu, sans qu'ils puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Après choix de la station désirée par le gagnant, une contremarque correspondante leur sera adressée. Il n'est pas possible de d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. De plus, les lots ne sont pas cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots prévus par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale, à l'adresse indiquée lors de leur inscription. En cas de contestation, seuls les listings feront foi. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non distribution, quel que soit le motif, des lots par les services postaux. Aucun recours ne sera accepté. Les lots non réclamés, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et resteront la propriété de l'Organisateur. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

### **Article 7 : Utilisation des données - Informatique et Libertés**

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n°78 17 du 6 janvier 1978, les participants peuvent à tout moment accéder aux données nominatives ou à caractère personnel les concernant et détenues par l'Organisateur. Ils peuvent demander leur rectification ou leur suppression. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'Organisateur :

LABELLEMONTAGNE  
Jeu Stations LABELLEMONTAGNE  
Alpespace  
161 voie Champollion  
73800 FRANCLIN

Dans les conditions prévues par la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de les informer de leurs produits et offres susceptibles de les intéresser par tout courrier électronique.

### **Article 8 : Litiges et responsabilités**

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toute décision de l'Organisateur sur les contestations qui pourraient survenir concernant son interprétation et son application.

Elle implique également la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à modifier, reporter ou annuler le Jeu.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement.

Les lots attribués ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en numéraire à la demande des gagnants.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

**FIN DU REGLEMENT**